



59^e CONSEIL DIRECTEUR

73^e SESSION DU COMITÉ RÉGIONAL DE L'OMS POUR LES AMÉRIQUES

Session virtuelle, du 20 au 24 septembre 2021

CD59.R8
Original : anglais

RÉSOLUTION

CD59.R8

BUDGET PROGRAMME DE L'ORGANISATION PANAMÉRICAINNE DE LA SANTÉ 2022-2023

LE 59^e CONSEIL DIRECTEUR,

Ayant examiné le projet de Budget programme de l'Organisation panaméricaine de la Santé 2022-2023 (*Document officiel 363*) ;

Ayant examiné le *Rapport de la 168^e session du Comité exécutif* (document CD59/2) ;

Prenant note des efforts du Bureau sanitaire panaméricain (BSP) pour proposer un budget programme qui tient compte à la fois des préoccupations socio-économiques et de la responsabilité conjointe des États Membres et du BSP dans l'accomplissement des mandats en matière de santé publique ;

Notant les efforts déployés par le BSP pour proposer un budget programme qui tient compte de l'évolution du contexte et de l'impact de la pandémie de COVID-19 en cours aux niveaux mondial, régional et national ;

Ayant présents à l'esprit l'article 14.C de la Constitution de l'Organisation panaméricaine de la Santé et l'article III, paragraphe 3.5 du Règlement financier de l'Organisation panaméricaine de la Santé,

DÉCIDE :

1. D'approuver le programme de travail de l'Organisation panaméricaine de la Santé (OPS) doté d'un budget d'US\$ 640,0 millions¹ pour les programmes de base et de \$48,0 millions pour les programmes spéciaux, tel qu'indiqué dans le Budget programme de l'Organisation panaméricaine de la Santé 2022-2023 (*Document officiel 363*).

¹ Sauf stipulation contraire, toutes les valeurs monétaires dans le présent document sont exprimées en dollars des États-Unis.

2. D'encourager les États Membres, les États participants et les Membres associés à continuer de verser leurs contributions en temps opportun en 2022 et 2023, ainsi que les arriérés qui ont pu s'accumuler au cours des périodes budgétaires antérieures.
3. D'encourager les États Membres, les États participants et les Membres associés de l'OPS à continuer de plaider en faveur d'une part équitable des ressources de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) et, en particulier, pour que l'OMS finance intégralement l'espace budgétaire allouée à la Région des Amériques.
4. D'encourager tous les États Membres, les États participants et les Membres associés à verser des contributions volontaires conformes au budget programme 2022-2023 de l'OPS et, si possible, à envisager de rendre ces contributions entièrement flexibles et non assignées.
5. D'approuver des contributions fixées pour l'exercice biennal 2022-2023 d'un montant de \$225,5 millions, dont : *a*) \$194,4 millions de contributions fixées nettes des États Membres, des États participants et des Membres associés, ce qui ne nécessite aucune augmentation par rapport au dernier montant approuvé des contributions fixées nettes (\$194,4 millions), et *b*) \$31 150 000 à titre de virement au Fonds de péréquation des impôts, comme indiqué au tableau ci-dessous.
6. Lors de la détermination des contributions des États Membres, des États participants et des Membres associés, le montant des contributions fixées sera réduit en outre de la somme inscrite à leur crédit dans le Fonds de péréquation des impôts, sauf que les crédits des États qui prélèvent des impôts sur les traitements reçus du BSP par leurs ressortissants et résidents seront réduits des montants remboursés par le BSP au titre de ces impôts.
7. De financer les programmes de base approuvés de la manière suivante et à partir des sources de financement indiquées :

Source de financement	Montant (en US\$)
Contributions fixées provenant des États Membres, des États participants et des Membres associés de l'OPS	225 550 000
Moins le crédit provenant du Fonds de péréquation des impôts	(31 150 000)
Recettes diverses budgétisées	14 000 000
Contributions volontaires de l'OPS et autres sources	179 000 000
Allocation de financement versée à la Région des Amériques par l'OMS	252 600 000
TOTAL	640 000 000

8. D'autoriser la Directrice à utiliser toutes les sources de financement indiquées ci-dessus pour financer le budget programme 2022-2023 de l'OPS, sous réserve de la disponibilité des fonds.

9. De demander à la Directrice d'établir un rapport sur les montants des dépenses de chaque source de financement et pour les 28 résultats intermédiaires décrits dans le budget programme 2022-2023 de l'OPS, qui sera présenté aux Organes directeurs en 2024.

(Cinquième réunion, le 22 septembre 2021)